

À : Tous les membres

Date : Le 13 juillet 2023

Objet : Suspension des délais SARTEC et ARRQ

—

Chers membres,

Comme chaque saison estivale, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre certains délais prévus aux ententes collectives.

SARTEC Télévision et Cinéma

L'AQPM et la SARTEC ont convenu de suspendre, pour la période du **7 août au 8 septembre 2023 inclusivement**, les délais suivants :

- les délais relatifs à la procédure de grief et d'arbitrage prévus au Chapitre 13 de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* et au Chapitre 12 de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020*.
- les délais relatifs à la procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent prévus à l'annexe J de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* et à l'annexe C de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020*.

ARRQ Télévision, Long métrage et Nouveaux médias

Nous souhaitons vous rappeler que, conformément à l'article 25.5.2b) des ententes *ARRQ-AQPM Télévision 2023-2024* et *ARRQ-AQPM Long métrage 2022-2025* ainsi qu'à l'article 19.4.2b) de l'entente *ARRQ-AQPM Nouveaux médias 2021-2024*, **tous les jours du mois de juillet** ne sont pas comptés dans la computation de tout délai fixé par ces ententes collectives.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1130 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2M8
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)